BILAN
CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 MAI AU 10 JUIN 2015
PERMIS EXCLUSIFS RECHERCHES « SILFIAC » ET « LOC-ENVEL »

LES RESULTATS DE LA CONSULTATION

180 messages électroniques ainsi que 15 lettres papiers ont été adressés au ministère, représentant un total de 195 réponses.

A l'exception d'un avis favorable et de 15 réponses sans prise de position, comportant des observations ou des questions, 174 avis sont défavorables.

68 réponses sont des messages ou des lettres recopiés littéralement. Les contributions, pour la plupart, abordent les mêmes points, des lettres-type circulant, notamment via les collectifs de citoyens.

7 associations, 2 syndicats de salariés et 3 instances publiques se sont manifestés, pour un total de 178 particuliers dont 3 se sont revendiqués comme étant agriculteurs et 4étant élus locaux.

A côté de la consultation légale, des pétitions et des lettres-type signées ont été adressées au ministère sous l'impulsion des collectifs de citoyens. Au total, plus de 5000 signatures ont été recueillies dont environ 4200 sur internet, et environ 400 lettres-type envoyées.

Préalablement à cette consultation, au mois de mars 2015, quatre maires concernés par la demande de permis « Loc-Envel », représentants les communes de Bourbriac, Loc-Envel, Louargat et Belle-Isle-en-Terre, ont signé une lettre ouverte exprimant leur crainte à voir attribuer le permis

LES INTERVENANTS

1°) La population

En dehors de la pétition sur le site internet dédié « Cyberacteurs » et « Avaaz », les réponses à la consultation publique émanent presqu'exclusivement de riverains et d'habitants de la région. Beaucoup de lettres-type signées comportent une traduction en breton.

Certains particuliers font état de leur mandat d'élu local, notamment la maire de la commune de Loc-Envel, qui a adressé par voie postale et électronique une pétition opposée au projet revêtant 74 signatures pour une population totale de 80 habitants.

3 agriculteurs craignent l'ouverture des mines, notamment en mettant en avant les risques sur les ressources en eau et l'alimentation du bétail.

2°) Les collectifs de citoyens

2 collectifs de citoyens se sont constitués spécifiquement en réaction à l'éventuelle attribution des permis exclusifs de recherches dits « Loc-Envel » et « Silfiac ».

Le collectif « Douar didoull » contre la demande « Loc-Envel » et « Mines de Rien » contre la demande « Silfiac ». Ces deux entités ont été rejointes par la collectif « Merléac » réclamant l'abrogation du PER « Merléac » accordé le 5 novembre 2014.

Les collectifs régionaux opposés à l'ouverture de mines se sont rassemblés au sein « d'Alternatives – projets miniers ».

« Douar didoull » a adressé au ministère 290 lettres-type signées, « Mines de Rien » une pétition de 173 signatures et 8 lettres-type, et l'ensemble des collectifs une pétition rassemblant 1514 signatures.

Enfin, deux pétitions ont été mises en ligne sur les sites dédiés « Cyberacteurs » et « Avaaz ». Du 12 avril au 11 juin 2015 « Cyberacteurs » a rassemblé 3531 signatures provenant de toute la France. Le site « Avaaz » atteint 621 signatures fin juin 2015.

3°) Les associations et les instances publiques

7 associations, dédiées à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel breton, et 3 instances publiques se sont exprimées :

Sur le site « Silfiac »

- Le président du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Blavet indique que le permis « Silfiac » est situé majoritairement sur le bassin versant du Blavet. Il craint, à la lecture du dossier de demande, une sous-estimation des impacts potentiels sur la ressource en eau, générés par les forages profonds. Il indique que l'analyse des contraintes imposées par les documents de planification, dont le SAGE, paraît très superficielle et mériterait d'être approfondie. Si une nouvelle consultation ne pouvait être engagée comme il le demande, et en cas de réponse positive à Variscan, il souhaite la mise en place d'un comité de suivi du projet, regroupant, outre la commission locale de l'eau, des experts indépendants et des associations environnementales.

Sur le site Loc-Envel

- L'Association Groupe Mammologique Breton, spécialisée dans la protection des mammifères, donne un avis défavorable au motif que les informations relatives aux procédés d'exploration dans le dossier de la société Variscan Mines et à leurs impacts sur les animaux et leur habitat présentent un caractère insuffisant. L'absence de nocivité ne serait pas démontrée.

- L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Argoat, dont les compétences portent sur le bassin versant du Léguer, délivre un avis défavorable, considérant que la notice d'impact ne précise pas les impacts exacts des travaux, eux-mêmes étant insuffisamment définis, sur le milieu environnant et sur la ressource en eau.

- L'Association de protection et de mise en valeur du Léguer (fleuve) émet des réserves sur la notice d'impact (sous-estimation des incidences des forages jusqu'à 1500 mètres et tranchées sur les milieux naturels et le réseau hydrogéologique, de la présence de zones protégées). Mais il est retenu que les méthodes d'exploration seront en grande partie non-intrusives,

utilisant la recherche aéroportée et de faible portée à condition que les habitats naturels soient correctement identifiés. La mise en place d'un comité de suivi des travaux est souhaitée ainsi que le recours à une contre-expertise indépendante, en particulier sur la ressource en eau.

- Le Service Forêt de l'Agence de Bretagne de l'Office national des forêts (ONF) observe que la région est faiblement boisée et que des classements en zone protégée existent d'ores et déjà (Natura 2000) ou sont en cours de création (réserve biologique, projet de biotope). Il relève des contradictions dans le dossier de demande en ce qui concerne les forêts. La notice d'impact signale que les travaux éviteront les bois « autant que possible » sans préciser la nature des opérations. L'étude d'incidence n'indique pas les espaces protégés qui ne seront pas du tout impactés. Le droit forestier n'est pas pris en compte. Enfin, les forêts ne devront pas faire l'objet de travaux comme s'y engage Variscan Mines.

- Les maires de Bourbriac, Loc-Envel, Louargat et Belle-Isle-en-Terre, dans les Côtes d'Armor, ont rédigé une lettre ouverte aux pouvoirs publics, aux élus nationaux et locaux et aux associations de défense de l'environnement en mars 2015 exposant les motifs de leur crainte à voir le permis « Loc-Envel » attribué à Variscan et faisant part de leur opposition. Ils considèrent que la prospection pourrait avoir des conséquences dommageables sur la faune et la flore, notamment les espèces protégées, les sites archéologiques, le réseau hydrographique, les nappes phréatiques et les activités touristique et agricole, alors que des investissements conséquents ont été effectués pour le développement du tourisme vert et pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils relèvent en outre que le périmètre se situe en grande partie sur une zone Natura 2000, dont l'étude d'impact exclut toute recherche au sol. Ils estiment que les zones protégées (Natura 2000, zones humides et ZNIEFF) et les sites classés (Eglise de Loc-Envel) ont été insuffisamment pris en considération par le pétitionnaire. Ils indiquent que l'ONF, gestionnaire de la forêt de Coat an Noz, n'a pas été consulté. Ils soulignent qu'il n'est pas envisageable que les agriculteurs soient expropriés en faveur d'une activité qui n'aura aucune retombée économique locale et même nationale, notamment en termes de création d'emplois, compte tenu de l'absence d'entreprise et de main d'œuvre spécialisées dans le secteur minier en France. Enfin, les maires rappellent les inquiétudes grandissantes des populations concernées sur leur cadre de vie, et à plus long terme sur celui des générations futures.

Concernant les deux demandes de permis

- L'Association War Dro an Natur, association bretonne d'éducation à l'environnement, adresse un message recopié, rédigé par un particulier, donnant un avis défavorable aux projets. Ce message met en avant les incidences sanitaires et écologiques de l'extraction minière. Il souligne les approximations et incertitudes de la notice d'impact et déplore qu'elle ne soit pas réalisée par un expert indépendant. Les risques seraient minorés.

- L'Association Sauvegarde du Trégor, association de protection de l'environnement de la région du Trégor, s'oppose aux projets. Selon la notice d'impact, les projets ne présenteraient aucun impact sur les milieux naturels, assertion apparaissant peu crédible. L'association rappelle les conséquences sur l'environnement et sur la ressource en eau de la prospection et à plus forte raison de l'exploitation minières. Le manque d'indépendance du cabinet ayant réalisé la notice d'impact est aussi soulignée.

- L'Association eaux et rivières de Bretagne donne un avis défavorable. Les périmètres des deux demandes couvrent un ensemble de bassins versants de très haute qualité

environnementale (Léguer, Jaudy et Trieux pour Loc-Envel ; Scorff et Blavet pour « Sifiac »). L'association relève le caractère très succinct de la notice d'impact se contentant de décrire les opérations prévues sans évaluer les impacts potentiels des projets. Il est rappelé que la préservation des zones protégées est incompatible avec la réalisation de forages.

- L'Association Bretagne vivante, association de protection de l'environnement, demande à ce que soit complétée la notice d'impact et qu'une nouvelle consultation soit engagée, sans remettre en cause l'utilité publique des projets et opposer un refus de principe. La notice d'impact comporte des imprécisions et des incertitudes sur les effets concrets des engins de travaux publics, sur la qualité de l'eau. Sont également évoquées les poussières et la gestion des déchets. Les zones protégées ne sont pas prises en compte, ainsi que la mise en œuvre d'un « scénario catastrophe ». Enfin, il est regretté que le code minier, jugé « obsolète », n'impose pas une étude d'impact.

- Les services du département des côtes d'Armor ont transmis par voie électronique la copie d'une lettre au préfet. Ce courrier observe que les sites comprennent les massifs forestiers de Beffou, d'Avaugour, propriétés du département et les bois Coat Liou, ouvert au public. Il rappelle que les territoires concernés sont d'une grande richesse écologique. Toutefois, l'emplacement des forages et des lieux de prospection n'étant pas précisés, il n'est pas possible d'élaborer des prescriptions appropriées.

4°) Les syndicats salariés

Les deux contributions portent sur le site « Loc-Envel » :

- Le Syndicat CGT Guingamp délivre un avis défavorable. L'organisme souligne la communication insuffisante de la part de Variscan Mines, qui n'a pas consulté les syndicats sur la création d'emplois induite, et les prises de position majoritairement négatives des communes concernées. Il évoque les risques sanitaires, notamment sur l'eau, et la vocation agricole et agroalimentaire de la zone prospectée. Il déplore l'absence d'expertises indépendantes sur les garanties apportées par le pétitionnaire contre les différentes formes de pollution.

Le syndicat SNUPFEN-Solidaires estime que la demande n'est pas recevable en l'état. Le projet serait incompatible avec la réglementation en vigueur relative aux espèces protégées (chiroptères présents dans « le skarn du site Coat-an-Oz ») et l'existence de la zone Natura 2000 « Rivières du Léguer, forêts de Beffou et de Coat-an-Oz » non prise en compte. De plus, notices d'impact et d'incidence s'avèreraient contradictoires. La notice d'impact précise que les zones protégées seront évitées « dans le mesure du possible » par des travaux de géochimie et les sondages. La notice d'incidence prévoit que ces zones peuvent être atteintes de l'extérieur.

LE CONTENU DES AVIS

Le seul avis favorable émane d'un particulier, reconnaissant que les deux projets accroitront le dynamisme économique de la région et que l'ouverture de mines en France contribuera à réduire les importations. Il dénonce la mentalité s'opposant systématiquement à tout investissement public ou privé. Enfin, la protection de l'environnement, garantie par un cadre législatif jugé « sévère », n'est pas incompatible avec l'activité minière.

Le contenu des avis défavorables, souvent redondant, peut être résumé par les grandes lignes suivantes :

1°) Modalités de la consultation publique

Les modalités de la consultation publique sont sévèrement critiquées. D'une part, la durée de la mise à disposition du public, s'étalant sur trois semaines seulement, s'avérerait trop courte. D'autre part, le recours exclusivement à internet, sans affichage dans les administrations et sans annonce par voie de presse, est ressenti comme un manque de transparence, un « défaut de démocratie ». La remarque que beaucoup de particuliers, se trouvant en « zones blanches » ou dans des régions rurales privées d'internet, n'ont pu avoir l'information et ont été dans l'impossibilité de s'exprimer revient très fréquemment. Certains précisent avoir été informés « par hasard ».

Sur ce point, il convient de rappeler que la procédure réglementaire décrite à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement s'appliquant à la mise en consultation des permis exclusifs de recherches minières, rendue obligatoire par l'article L. 120-3 du même code, a été respectée. La durée légale de consultation de quinze jours a d'ailleurs été allongée d'une semaine supplémentaire pour permettre une bonne diffusion de l'information.

2°) Les risques de pollution et les nuisances engendrées par l'activité minière

Les principales raisons de l'opposition portent sur les risques de pollution et les nuisances engendrées par l'activité minière. Les atteintes à la santé humaine, voire animale, sont mises en avant. Les forages, les tranchées, l'utilisation présumée de produits chimiques (cyanure, acide sulfurique), le phénomène même d'extraction (apparition possible d'arsenic), le stockage de déchets et les minerais en cause (tungstène, molybdène), sont pressentis comme autant de sources certaines de pollution. Le recours à la fracturation hydraulique a même été évoqué deux fois.

Les dégradations affligées aux paysages, aux milieux naturels, « pour plusieurs siècles », sont particulièrement redoutées. Les conséquences sur la qualité de l'eau et sa raréfaction, en cas d'ouverture de mines, suscitent une crainte, notamment en considération des efforts consacrés par les agriculteurs et les pouvoirs publics en Bretagne à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Des nuisances comme la pollution de l'air par les poussières, le bruit, dus aux engins de travaux publics sont attendues, de la part des riverains. Certains particuliers invoquent les effets néfastes des ondes électromagnétiques causés par les campagnes aéroportées.

D'un point de vue général, l'activité minière est perçue comme une atteinte aux écosystèmes, aux habitats naturels, à la biodiversité, notamment aux espèces protégées, comme les chiroptères présents dans d'anciennes mines, dont les effets seraient irrémédiables et de forte ampleur. Les mines vont jusqu'à être qualifiées de « catastrophes écologiques », de « pillage des ressources minérales » et soupçonnées de « transformer en sinistre » ou « de ravager une région ».

Les concepts de mines « propres » ou « vertes » sont totalement récusées. Des particuliers invitent les pouvoirs publics à faire visiter, notamment aux élus locaux, des mines correspondant à ces critères situées en France.